



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE

Pertes sur prairies 2023

Les agriculteurs ayant déposé une déclaration surface PAC en 2023 et qui ont subi des pertes de récolte sur des prairies peuvent bénéficier de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour ces surfaces en prairies.

A partir du _____, date d’affichage dans la commune de _____ et jusqu’au 13 mars 2024, les agriculteurs peuvent déposer une demande d’indemnisation fondée sur la solidarité nationale par voie dématérialisée **via la plate forme AléaNat : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>**

Fait à *Crachier*

Le *08/2/2024*

Le Maire,
Signature et cachet,



Le Maire,
Nadine ROY

LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU

AU *13/3/2024*